

# Deuxième Validation du Pérou

Pour décision

Pour discussion

Pour information

## Synthèse

Le Secrétariat international préconise que le Comité de Validation recommande au Conseil d'administration de l'ITIE de convenir que le Pérou a accompli des progrès globalement « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, ainsi que des améliorations substantielles concernant plusieurs exigences individuelles. Conformément à l'Exigence 8.3.c.iv.2, le Pérou sera tenu d'appliquer les mesures correctives avant la troisième Validation prévue le **<date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois>**.

## Documentation à l'appui

[Décision du Conseil d'administration au sujet de la Validation de 2016](#)

Projet d'évaluation du Secrétariat international [[anglais](#) | [espagnol](#)]

Commentaires du Groupe multipartite du Pérou [[anglais](#) | [espagnol](#)]

Évaluation finale du Secrétariat international [[anglais](#) | [espagnol](#)]

[Lettre des organisations de la société civile du 19 février 2019](#) [[anglais](#) | [espagnol](#)].

[Lettre du Coordinateur national du 9 avril 2019](#) [[anglais](#) | [espagnol](#)].

[Lettre du Groupe multipartite du Pérou du 4 mai 2019](#) [[anglais](#) | [espagnol](#)].

## La compétence de l'ITIE pour les mesures proposées a-t-elle été établie ?

Aux termes des statuts de l'association, le Conseil d'administration est appelé à classer les pays mettant en œuvre l'ITIE en tant que pays candidats ou pays conformes (Article 5.2.i.a). La Norme ITIE ([Exigence 8.3](#)) précise [les échéances et les conséquences de la Validation ITIE](#).

## Implications financières des mesures éventuelles

La recommandation n'entraîne aucune incidence financière.

## Historique du document

Examen du projet d'évaluation par le Comité de Validation	7 février 2019
---	----------------

Examen du projet de recommandation par le Comité de Validation	10 avril 2019
Examen du projet de recommandation par le Comité de Validation	25 avril 2019
Examen du projet de recommandation par le Comité de Validation	23 mai 2019
Approbation du document du Conseil d'administration par le Comité de Validation	A confirmer

Deleted: 6

Deleted: 2

Formatted: Not Highlight

Deleted: ..... Page Break

## DEUXIÈME VALIDATION DU PÉROU

Synthèse .....	1
1. Recommandation.....	2
2. Fiche d'évaluation.....	4
3. Mesures correctives.....	5
4. Contexte.....	5

### 1. Recommandation

Le Secrétariat international préconise que le Comité de Validation recommande au Conseil d'administration de l'ITIE de convenir de ce qui suit :

*Le Conseil d'administration de l'ITIE convient que le Pérou a appliqué certaines des mesures correctives tirées de la première Validation du pays. Par conséquent, le Pérou a accompli des progrès globalement significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, ainsi que des améliorations substantielles concernant plusieurs exigences individuelles.*

*Le Conseil d'administration salue les efforts déployés par le Pérou pour aligner ses objectifs de mise en œuvre de l'ITIE sur les priorités nationales du secteur extractif. Il reconnaît également que la mise en œuvre de l'ITIE au Pérou procure à toutes les parties prenantes un espace constructif de discussion et de débat sur la gestion du secteur extractif. La deuxième Validation a confirmé que le Pérou s'efforçait de faire en sorte que les données extractives divulguées par les entreprises et les entités de l'État participant au processus de déclaration ITIE soient soumises à des procédures d'audit et d'assurance conformes aux normes internationales. Le Conseil d'administration se félicite que les recommandations et les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'ITIE fassent l'objet d'examens réguliers.*

*Le Conseil d'administration salue les efforts actuellement déployés pour examiner plus avant les possibilités en matière d'amélioration des déclarations du gouvernement et des entreprises par le biais de la divulgation systématique, de même que les efforts consentis pour décentraliser l'ITIE au moyen de sa mise en œuvre à l'échelle infranationale. [Les cinq processus régionaux de l'ITIE à Apurímac, Arequipa, Loreto, Moquegua et Piura constituent un développement significatif pour la transparence de la gestion des ressources au Pérou et un exemple de bonnes pratiques pour le reste de la famille ITIE.](#) Le Pérou est encouragé à continuer de veiller au respect des Principes de l'ITIE et des Exigences ainsi qu'à l'exhaustivité des déclarations de revenus, paiements et dépenses sociales. [Le Conseil d'administration se réjouit de l'émergence d'une couverture de ces dépenses](#)*

Deleted: 6

Deleted: 2

sociales qui représentent une part substantielle de la contribution de l'industrie au développement local. Les progrès réalisés et les projets visant à fournir davantage d'informations sur ces contributions par l'intermédiaire de DATAMART sont notés et encourageants. Le Conseil d'administration et le Secrétariat international sont à la disposition du Pérou pour l'aider à développer la transparence dans ce domaine important.

Le Conseil d'administration a déterminé que le Pérou disposerait de **12 mois, c'est-à-dire jusqu'au <date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois>**, pour mettre en place les mesures correctives liées à l'exhaustivité (4.1) et aux dépenses sociales obligatoires (6.1) d'ici à la troisième Validation. Conformément à la Norme ITIE, l'absence de progrès satisfaisants lors de la troisième Validation entraînerait la suspension du pays.

Deleted: 1

Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite du Pérou aura la possibilité de demander une prorogation de ce délai ou de demander que la Validation commence plus tôt que prévu.






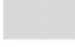
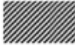
Deleted: 6

Deleted: 2

## 2. Fiche d'évaluation

EITI Requirements		Niveau de progrès					
Fiche d'évaluation de la deuxième Validation du Pérou		Aucun	Inadéquats	Significatifs	Satisfaisants	Au-delà	Direction de progrès
Catégories	Exigences						
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)						=
	Engagement des entreprises (1.2)						=
	Implication de la société civile (1.3)						=
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)						=
	Plan de travail (1.5)						→
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)						=
	Octrois de licences (2.2)						=
	Registre des licences (2.3)						=
	Politique en matière de divulgation des contrats (2.4)						=
	Bénéficiaires effectifs (2.5)						
	Participation de l'État (2.6)						→
Suivi de la production	Données de prospection (3.1)						=
	Données de production (3.2)						
	Données d'exportation (3.3)						
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)						=
	Revenus perçus en nature (4.2)						
	Accords de troc (4.3)						→
	Revenus issus du transport (4.4)						
	Transactions des entreprises d'État (4.5)						=
	Paiements directs infranationaux (4.6)						
	Désagrégation (4.7)						=
	Ponctualité des données (4.8)						=
	Qualité des données (4.9)						→
Attribution des revenus	Répartition des revenus (5.1)						=
	Transferts infranationaux (5.2)						=
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)						
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)						=
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)						
	Contribution à l'économie (6.3)						=
Résultats et impact	Débat public (7.1)						=
	Accessibilité des données (7.2)						
	Suivi des recommandations (7.3)						→
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)						→
Évaluation globale	<b>Progrès significatifs, avec des améliorations considérables</b>						=

#### Légende

-  **Aucun progrès.** Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
-  **Progrès inadéquats.** Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
-  **Progrès significatifs.** Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
-  **Progrès satisfaisants.** Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.
-  **Dépassé.** Le pays va au-delà de l'exigence ITIE.
-  L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.
-  Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

### 3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE définit les mesures correctives suivantes pour le Pérou. Les progrès réalisés dans leur exécution seront évalués lors de la troisième Validation débutant le **<date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois>**.

1. Conformément à l'Exigence 4.1, le groupe multipartite est tenu de s'entendre sur les sociétés significatives qui doivent donc être inclus dans le périmètre de réconciliation. Le GMP est invité à considérer si un seuil de matérialité en termes de part des recettes publiques des entreprises permettrait de s'assurer que toutes les entreprises significatives sont couvertes dans la réconciliation. Compte tenu des dispositions constitutionnelles relatives à la confidentialité du contribuable fiscal, le GMP est invité à s'assurer qu'il s'engage au moins une fois par an, en étroite collaboration avec l'administration fiscale (SUNAT), à confirmer que tous les revenus et sociétés importants ont été inclus dans la réconciliation.
2. Conformément à l'Exigence 6.1, le Pérou est tenu de vérifier la couverture des dépenses sociales obligatoires effectuées au profit de toutes les parties prenantes, notamment les communautés autochtones, et de convenir d'une approche pour respecter cette exigence conformément à la Norme de l'ITIE. Une fois que la décision a été prise et consignée, les paiements sociaux doivent être divulgués dans un format accessible à tous et conformément à l'Exigence 6.1.

### 4. Contexte

Le Pérou a été admis en tant que pays candidat à l'ITIE en septembre 2007 puis désigné conforme aux Règles de l'ITIE en février 2012. La première Validation du Pérou en vertu de la Norme ITIE 2016 a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le 11 janvier 2017, le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que le Pérou avait accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Le Conseil d'administration a établi six mesures correctives liées aux Exigences suivantes :

1. Le plan de travail (Exigence 1.5) ;
2. Le périmètre du rapportage ITIE concernant :
  - a. La participation de l'État (Exigence 2.6) ;

Deleted: 6

Deleted: 2

Formatted: Normal, No bullets or numbering

Deleted: ¶

Conformément à l'Exigence 4.1, le Pérou devra veiller à l'exhaustivité des déclarations sur les taxes et les revenus. Pour cela, et préalablement au processus de déclaration, il faudra définir la matérialité des revenus et des paiements, ainsi que le périmètre de déclaration. Plus particulièrement, le Pérou devra aussi s'assurer que l'Administrateur Indépendant entreprend les tâches suivantes, conformément aux Termes de Référence standard dont il est question dans l'Exigence 4.9.b.iii : ¶

L'Administrateur Indépendant doit examiner le périmètre d'application proposé par le Groupe multipartite [...] en prêtant une attention particulière à [...] l'exhaustivité des données sur les paiements et les revenus qui doivent être inclus dans le Rapport ITIE. ¶

L'Administrateur Indépendant doit inclure une déclaration de matérialité [...] confirmant les décisions prises par le Groupe multipartite sur les entreprises et les entités de l'État qui sont tenues de préparer des déclarations, notamment les entreprises [...] qui versent des paiements significatifs à l'État et qui sont tenues de préparer des déclarations conformément à l'Exigence 4.1.c. ¶

L'Administrateur Indépendant doit exercer sa faculté de jugement et appliquer les normes professionnelles internationales pertinentes dans le cadre de l'élaboration d'une procédure qui fournisse une base suffisante pour la publication d'un Rapport ITIE exhaustif et fiable. ¶

L'Administrateur Indépendant doit fournir une évaluation de l'exhaustivité [...] des données (financières) présentées, y compris une synthèse informative des travaux réalisés par l'Administrateur Indépendant et des limites de l'évaluation qui a été menée. ¶

Lorsque des Rapports ITIE antérieurs ont recommandé des mesures correctives et des réformes, l'Administrateur Indépendant doit commenter les progrès accomplis dans leur mise en œuvre.

Formatted: Font: (Default) +Headings (Calibri), 11 pt, Complex Script Font: 11 pt

Deleted: 6

Deleted: 2

- b. Les fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3) ;
- c. Les dépenses sociales par entreprise extractive (Exigence 6.1) ;
3. La divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1) ;
4. La qualité des données et la vérification (Exigence 4.9) ;
5. Les écarts et recommandations des Rapports ITIE (Exigence 7.3) ;
6. L'examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4).

Le Conseil d'administration a demandé au Pérou de prendre ces mesures correctives, dont l'exécution ferait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une deuxième Validation, qui démarrerait le 11 janvier 2018. Le 29 décembre 2017, le Pérou a déposé une demande de prorogation de l'échéance de publication du Rapport ITIE couvrant l'année 2015 et de l'échéance de commencement de la deuxième Validation. Lors de sa 39<sup>e</sup> réunion ayant eu lieu le 13 février 2018, le Conseil d'administration a accepté de repousser le commencement de la deuxième Validation du Pérou jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le Pérou a entrepris plusieurs activités pour mettre en œuvre les mesures correctives<sup>1</sup> :

- Lors de sa réunion du 10 mars 2016, la Commission multisectorielle permanente pour l'ITIE (*Comisión Multisectorial Permanente EITI Perú* ou CMPE) a approuvé la création d'une Commission de Validation (incluant des représentants des trois collèges) chargée de suivre les activités liées à la Validation.
- Lors de sa réunion du 23 juin 2016, la CMPE a décidé de modifier la fréquence des réunions en vue de l'approbation des Termes de Référence de l'Administrateur Indépendant, dont les mesures correctives.
- Lors de sa réunion du 23 septembre 2016, la CMPE a longuement discuté des mesures correctives et approuvé la version révisée des Termes de Référence (TdR<sup>2</sup>) à la lumière de ces dernières.
- Lors de sa réunion du 23 février 2017, la CMPE s'est accordée avec l'Administrateur Indépendant, Ernst & Young Pérou sur le périmètre du Rapport ITIE 2015-2016<sup>3</sup>.
- En juillet 2017, l'ITIE Pérou a publié son rapport annuel d'avancement 2016<sup>4</sup>.
- En juillet 2017, à Lima, la CMPE a rencontré Jonas Moberg, responsable du Secrétariat international, et Francisco Paris, directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Un point a été fait sur la situation et l'avancée de l'ITIE au Pérou. La CMPE a expliqué qu'elle accordait une place centrale au processus de Validation. De son côté, le Secrétariat international a reconnu l'étendue des progrès, tout en soulignant que certains aspects restaient à améliorer, comme traités dans les mesures correctives. En dernier lieu, la CMPE a souligné son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays.
- Le 22 décembre 2017, la CMPE a actualisé son plan de travail 2016-2018<sup>5</sup> conformément à la mesure corrective n°1.
- Du 13 au 15 mars 2018, à Lima, la CMPE, le champion ITIE (Ricardo Labó) et d'autres parties prenantes (l'Administrateur Indépendant et Perupetro) ont rencontré Santiago Dondo, directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
- En janvier 2018 puis le 8 mars, le 20 mars et le 28 juin 2018, la CMPE et le Secrétariat international ont échangé par courriel afin de clarifier le périmètre de chaque mesure corrective.

<sup>1</sup> Les procès-verbaux de toutes les réunions sont disponibles à cette adresse : <http://eitiperu.minem.gob.pe/documentos.html>

<sup>2</sup> Voir : <http://eitiperu.minem.gob.pe/documentos/REGLAMENTO%20COMISION%20MULTISECTORIAL%20PERMANENTE.pdf>

<sup>3</sup> Rapport 2015-2016 de l'ITIE Pérou. Voir : [https://eiti.org/sites/default/files/documents/vi\\_informe\\_nacional\\_de\\_transparencia\\_de\\_las\\_industrias\\_extractivas\\_-\\_2015\\_y\\_2016.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/vi_informe_nacional_de_transparencia_de_las_industrias_extractivas_-_2015_y_2016.pdf)

<sup>4</sup> Voir : [https://eiti.org/sites/default/files/documents/2016\\_peru\\_annual\\_progress\\_report.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/2016_peru_annual_progress_report.pdf)

<sup>5</sup> Voir : [https://eiti.org/sites/default/files/documents/plan\\_de\\_accion\\_eiti\\_peru\\_2016-2018.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/plan_de_accion_eiti_peru_2016-2018.pdf)

Deleted: 6

Deleted: 2

- En janvier 2018 puis le 27 avril et le 21 juin 2018, la CMPE et le Secrétariat international ont échangé par téléphone au sujet de certaines mesures correctives.
- En février 2018, le Pérou a publié son Rapport ITIE 2015-2016 qui tenait compte de bon nombre des mesures correctives.
- Le 20 mars 2018, le Secrétariat international a envoyé un document contenant des remarques, questions et suggestions en lien avec les mesures correctives.
- En juin 2018, l'ITIE Pérou a publié son rapport annuel d'avancement 2017<sup>6</sup>.
- En juin 2018, le Pérou a approuvé et envoyé un rapport complémentaire relatif aux mesures correctives<sup>7</sup> (ci-après désigné comme le « rapport complémentaire »).
- Le 25 janvier 2019, la CMPE a approuvé et envoyé les commentaires du Groupe multipartite en réponse au projet d'évaluation dater du 4 janvier 2019.
- Outre l'application des mesures correctives, la CMPE a commencé à discuter des prochaines étapes à suivre pour mettre en place la divulgation systématique des données extractives sur les sites Internet de l'État et des entreprises.

La deuxième Validation de l'ITIE a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le Secrétariat international a évalué les progrès accomplis dans l'exécution des six mesures correctives déterminées par le Conseil d'administration de l'ITIE. **L'évaluation du Secrétariat international conclut que le Pérou a pleinement appliqué quatre des six mesures correctives et accompli des progrès significatifs dans l'exécution des deux autres – des progrès remarquables ayant été accomplis au regard des deux Exigences non satisfaites.** Le projet d'évaluation a été communiqué le 4 janvier 2019 au Groupe de travail multipartite. Suite aux commentaires reçus le 28 janvier 2019, l'évaluation a été finalisée en vue de son examen par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Le 19 février 2019, les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite de l'ITIE Pérou ont adressé une lettre au Comité de Validation pour lui communiquer leurs commentaires sur les deux mesures correctives non satisfaites [cette lettre est disponible en [anglais](#) et en [espagnol](#)].

[Le 9 avril 2019, le coordonnateur national a fait le point sur les efforts déployés pour demander à l'administration fiscale \(SUNAT\) des assurances sur l'exhaustivité de la réconciliation ITIE et la couverture des paiements sociaux \[disponible en anglais et en espagnol\].](#)

[Le 25 avril 2019, le Comité de Validation a examiné le projet de recommandation et a chargé le Secrétariat international d'informer le Comité des progrès réalisés dans le traitement des questions en suspens liées aux Exigences 4.1 et 6.1 à la suite de la mission prévue pour le 26 avril 2019. Le 26 avril 2019, le Secrétariat international s'est rendu à Lima et a rencontré le Secrétaire général adjoint et Ministre de l'énergie et des mines, Francisco Ismodes. Le GMP a informé le Secrétariat international de l'état d'avancement des deux mesures correctives en suspens.](#)

[Le 4 mai 2019, le GMP a envoyé une lettre au Secrétariat international avec des mises à jour sur les mesures correctives en cours concernant les dépenses sociales et l'exhaustivité de la réconciliation \[anglais et espagnol\]. Le GMP a confirmé qu'il existe des dépenses sociales \(autres que les fonds sociaux\) engagées par les sociétés minières et déclarées par le biais de DATAMART, qui sont certaines volontaires et d'autres obligatoires. Ces dépenses sociales agrégées ont été rendues publiques par le GMP \(ici\). Les données communiquées via DATAMART sont agrégées \(les bénéficiaires ne sont pas spécifiés\).](#)

<sup>6</sup> Voir : [https://eiti.org/sites/default/files/documents/informe\\_de\\_anual\\_progreso\\_eiti\\_2017\\_-\\_peru.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/informe_de_anual_progreso_eiti_2017_-_peru.pdf)

<sup>7</sup> Voir : <http://eitiperu.minem.gob.pe/documentos/Documento%20complementario%20a%20las%20acciones%20correctivas%201ra%20Validaci%C3%B3n%20EITI.pdf>

Deleted: 6

Deleted: 2

D'après les informations disponibles précédemment, on peut conclure qu'en ce qui concerne l'exploitation minière, les fonds sociaux liés à des projets miniers qui avaient été précédemment privatisés sont considérés comme obligatoires par contrat et que ces dépenses sociales obligatoires ont été rendues publiques pour 2016. Les contributions à ces fonds font l'objet d'un rapport public comprenant des informations ventilées par bénéficiaires (associations sans but lucratif spécialement créées pour chaque fonds) et par fonction (eau et assainissement, éducation, santé, énergie et autres). D'après les informations envoyées dans la lettre du 4 mai, le Secrétariat International comprend que les dépenses sociales combinées différentes de celles des fonds sociaux comprennent :

- a. Dépenses sociales engagées conformément aux dispositions de l'EIE exigées de toutes les sociétés minières considérées comme obligatoires par la loi.
- b. Dépenses sociales liées à la responsabilité sociale des entreprises.

Formatted: Font: (Default) +Headings (Calibri), 11 pt, Complex Script Font: +Headings (Calibri), 11 pt

Formatted: List Paragraph, Numbered + Level: 2 + Numbering Style: a, b, c, ... + Start at: 1 + Alignment: Left + Aligned at: 1.9 cm + Indent at: 2.54 cm

Bien que la lettre indique qu'il existe un accord du GMP selon lequel ces dépenses sociales accessibles au public sont obligatoires et volontaires, elle n'explique pas en détail lesquelles sont obligatoires et lesquelles sont volontaires.

Le GMP a confirmé que les deux dépenses sociales (a. et b. ci-dessus) étaient auparavant accessibles au public par le biais de DATAMART et dont la valeur agrégée avait été rendue publique pour 2015 et 2016. Les données communiquées via DATAMART et dans la note complémentaire pour 2015 et 2016 sont agrégées. Il n'est donc pas possible de faire la distinction entre les paiements liés à l'EIE et ceux liés à la RSE, et les bénéficiaires ne sont pas précisés.

En ce qui concerne les dépenses sociales dans le secteur du pétrole et du gaz, la lettre du 4 mai du GMP a confirmé que le régulateur Perupetro recueille des informations aléatoires sur les cotisations sociales mais que ces informations sont confidentielles. Perupetro ne s'est pas prononcé sur la nature juridique des dépenses sociales des entreprises du secteur des hydrocarbures. Perupetro a ajouté que les sociétés d'exploitation ont soumis un rapport sur les dépenses sociales (appelé RIGSA en espagnol) qui est collecté mais qui n'est pas rendu public (il s'agit d'informations confidentielles). Ils ont partagé un chiffre annuel agrégé pour ces dépenses pour 2015, 2016 et 2017. Dans sa lettre du 4 mai, le GMP a conclu qu'il existe des dépenses sociales obligatoires et volontaires pour le pétrole et le gaz et a partagé une feuille de route pour la divulgation de ces dépenses lors du prochain cycle de reporting.

En ce qui concerne la mesure corrective 3 relative à l'exhaustivité de la réconciliation, une lettre du 30 avril 2019 adressée par SUNAT au GMP en annexe à la lettre du 4 mai du GMP note qu'une société minière qui avait été exclue du périmètre de réconciliation en 2015 et 2016 représentait plus de 2% des recettes totales au titre de l'impôt des sociétés dans les secteurs minier, pétrolier et gazier pour cette période. Toutefois, en raison des dispositions légales de confidentialité des contribuables fiscaux, la lettre n'identifie pas l'entreprise ni la valeur spécifique de ses paiements d'impôts pour la période 2015-2016. La lettre prend acte de la décision du GMP d'identifier cette société et de l'inclure dans le périmètre de réconciliation dans le Rapport ITIE 2017-2018.

Formatted: Underline

A la lumière de ces mises à jour, le Secrétariat international considère que les deux mesures correctives relatives à l'exhaustivité (Exigence 4.1) et aux dépenses sociales (Exigence 6.1) sont toujours en suspens.

En ce qui concerne l'Exigence 4.1, il subsiste une incertitude quant à savoir si la réconciliation de 2016 était exhaustive, compte tenu de la confirmation par l'administration fiscale (SUNAT) qu'une société représentant plus de 2 % des recettes de l'impôt sur les sociétés du secteur extractif en 2016 a été exclue du périmètre de réconciliation.

En ce qui concerne l'Exigence 6.1, il existe un consensus au sein du GMP sur le fait qu'une forme de dépenses sociales des sociétés minières était obligatoire mais que ces dépenses sociales n'avaient pas été rendues publiques pour 2016 (elles sont rassemblées avec les autres cotisations sociales dans une base de



Deleted: 6

Deleted: 2

données -DATAMART- dont la version électronique est en cours d'ajustement technique et elle n'est pas disponible publiquement). La question de savoir si les dépenses sociales codifiées dans les dispositions des études d'impact environnemental obligatoires des sociétés minières et les dépenses sociales des sociétés pétrolières et gazières étaient obligatoires en vertu de la loi ou des dispositions du contrat régissant les activités extractives n'est toujours pas claire. Dans sa lettre du 4 mai, le GMP s'est engagé à traiter ces informations en suspens avec le niveau de détail nécessaire lors du prochain cycle de reporting et a partagé une feuille de route pour garantir ces informations.